

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2	*								
5	multifamiliale	h3		*							
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	6.50	7.50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	2							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	2	4							
63	logement / bâtiment	max.	3	12							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60	0.60							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2	*								
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5		*							
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus		(1)								
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	7,50	7,50							
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,80	0,80							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.7	7.7								
68		7.9	7.9								
69											
70											

NOTES

(1) 4.3.2.1 a) vii), b)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3			*						
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							
46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3						
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6						
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	7.50						
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2	2						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2						
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6							
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2	4						
63	logement / bâtiment	max.	1	3	12						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.70	0.70	0.70						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*								
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	7.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4								
63	logement / bâtiment	max.	6								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.70								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1	*								
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	15								
51	arrière (m)	min.	9								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.	11								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.70								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*								
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	4.50								
50	latérales totales (m)	min.	9								
51	arrière (m)	min.	7.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	3								
55	hauteur (étage)	max.	3								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	6								
63	logement / bâtiment	max.	40								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.70								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3			*						
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3						
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6						
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	7.50						

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2	2						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2						
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2	4						
63	logement / bâtiment	max.	1	3	6						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5		*							
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	7,75	7,75							
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2							
55	hauteur (étage)	max.	3	3							
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,80	0,50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9								
68		(1)									
69											
70											

NOTES

(1) Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, le nombre de cases de stationnement exigé pour l'usage "salon et résidence funéraire" est fixé à une case par dix mètres carrés (10 m2)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*								
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis	(1)									
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	6								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	7,5								
51	arrière (m)	min.	6,5								
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	3								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	9								
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4								
63	logement / bâtiment	max.	6								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,80								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) Typologie de bâtiment : Maison de ville uniquement

NOTES (SUITE)

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur de ladite zone.

a) Répétition architecturale:

- i) Deux (2) bâtiments de même modèle ne peuvent être répétés à moins qu'ils soient séparés par au moins deux (2) bâtiments présentant un modèle différent.

b) Élévation avant et avant secondaire:

- i) Le revêtement extérieur des élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doit être composé d'au moins 60% de maçonnerie (brique, pierre ou autres matériaux similaires) ou de bois et d'au plus de 40% d'un seul des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), acrylique ou autres matériaux similaires;
- ii) Le revêtement extérieur de maçonnerie (brique et/ou pierre) de l'élévation avant doit effectuer un retour sur les élévations latérales du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé), sur une profondeur minimale de 45 centimètres tout en respectant la distribution verticale de la maçonnerie présente sur l'élévation avant adjacente à l'élévation latérale;
- iii) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter au moins un avancé-retrait par logement ayant une profondeur et une largeur minimales de 1,50 mètre.

c) Élévations latérales et arrière:

- i) Le revêtement extérieur des élévations latérales et arrière (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doit être composé d'au plus de deux des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), acrylique, maçonnerie (brique ou pierre seulement).

d) Couleur des matériaux

- i) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre seulement) devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits, notamment, les tons de bleu, de rose et de vert, de même que le blanc et le noir;
- ii) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie, en excluant le blanc (non autorisé);
- iii) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

e) Pente de toit:

- i) La pente minimale d'un toit dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 8/12;
- ii) La pente de toit d'un garage attenant n'est pas soumise à la disposition du précédent alinéa.

f) Aménagement du terrain:

- i) Une proportion minimale de 20% de la superficie de la cour avant doit être paysagée;
- ii) Une proportion minimale de 15% de la superficie de la cour arrière doit être laissée libre de tout usage et construction. Cet espace devra être gazonné ou faire l'objet d'un aménagement paysager;
- iii) Un minimum de quatre (4) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur de la cour avant;
- iv) Un minimum de quatre (4) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur des cours latérales ou arrière;
- v) Lorsqu'un bâtiment principal occupe un terrain d'angle, un arbre supplémentaire doit être conservé ou planté à l'intérieur de la cour latérale donnant sur une rue.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2	*								
11	artériel lourd	c3		*							
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1			*						
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4				*					
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus		(1)			(2)					
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*					
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9	9	9					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	4,50	4,50	4,50					
50	latérales totales (m)	min.	7,50	9	9	9					
51	arrière (m)	min.	6,50	9	9	9					
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,60	0,60	0,60	0,60					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9								
68											
69											
70											

NOTES

- (1) 4.3.2.1 a) vii), b)
(2) 4.5.4.1 q) "un marché public"

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2		*							
11	artériel lourd	c3			*						
12	service pétrolier	c4	*								
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus		(1)								
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.		9	9						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.		3	4,5						
50	latérales totales (m)	min.		7,5	9						
51	arrière (m)	min.		6,5	9						

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.		1	1						
55	hauteur (étage)	max.		2	2						
56	hauteur (m)	max.		9	9						
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.		0,60	0,60						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		6.2.8.1	7.49	7.49							
68			7.9	7.9							
69		7.9									
70		7.49									

NOTES

(1) 4.3.2.1 b)											
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1		*							
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4	*								

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus	(1)									
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15	15							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6	6							
50	latérales totales (m)	min.	12	12							
51	arrière (m)	min.	6	6							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60	0.60							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.5.4.1 q) "un marché public"

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*	*						
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée				*						
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557	370						
43	profondeur (m)	min.	27	27	27						
44	frontage (m)	min.	18	18	12						

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	0						
50	latérales totales (m)	min.	6	6	3						
51	arrière (m)	min.	6.5	6.5	6.5						

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1	2						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2						
56	hauteur (m)	max.	7.6	7.6	7.6						
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55	55						
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6	6						

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2	2						
63	logement / bâtiment	max.	1	3	2						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2							
63	logement / bâtiment	max.	1	3							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.10								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1	*								
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*								
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	0.60								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*	*	*	*					
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*		*					
38	jumelée				*						
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50	7.50					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	4.50	0	3					
50	latérales totales (m)	min.	6	9	3	6					
51	arrière (m)	min.	7.50	7.50	7.50	7.50					

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	3	2	3					
55	hauteur (étage)	max.	2	3	2	3					
56	hauteur (m)	max.				(1)					
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4	6	4	4					
63	logement / bâtiment	max.	12	12	12	12					
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50	0.50					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) Les immeubles de 3 étages ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 11 mètres à partir du niveau moyen du sol et ne peuvent avoir de sous-sol

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3			*						
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3						
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6						
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	6.50						

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2	2						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2						
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60	7.60						
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6	6						

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2	4						
63	logement / bâtiment	max.	1	3	6						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*	*						
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée				*						
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557	370						
43	profondeur (m)	min.	27	27	27						
44	frontage (m)	min.	18	18	12						
46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	0						
50	latérales totales (m)	min.	6	6	3						
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	6.50						
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2	2						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2						
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60	7.60						
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55	55						
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6	6						
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2	2						
63	logement / bâtiment	max.	1	3	3						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2			*						
5	multifamiliale	h3				*					
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5		*							

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*					
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.			557						
43	profondeur (m)	min.			27						
44	frontage (m)	min.			18						

46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9	7.50	7.50					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3	3					
50	latérales totales (m)	min.	7.50	7.50	6	6					
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	6.50	7.50					

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1	2	2					
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	2					
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.		1	2	4					
63	logement / bâtiment	max.		2	3	8					
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	1.00	1.00	1.00	1.00					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3			*	*					
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée				*						
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557		350					
43	profondeur (m)	min.	27	27		30					
44	frontage (m)	min.	18	18		7,60					

46	marge										
47	avant (m)	min.	7,50	7,50	7,50	7,50					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3	0					
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6	3					
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50	7,50	7,50					

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2	2	2					
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	2					
56	hauteur (m)	max.	7,60	7,60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55		70					
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85			140					
59	largeur (m)	min.	6	6		4,50					

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2	4	4					
63	logement / bâtiment	max.	1	3	8	4					
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,40	0,40	0,40	0,40					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1										
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										
8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1			*							
10	artériel léger	c2	*									
11	artériel lourd	c3		*								
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										
15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										
21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										
27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										
30	usage spécifiquement permis				(1)							
31												
32	usage spécifiquement exclus		(2) (3)									
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée		*	*	*							
38	jumelée											
39	contiguë											
41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.										
43	profondeur (m)	min.										
44	frontage (m)	min.										
46	marge											
47	avant (m)	min.	9	9	9							
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.	3	4,50	3							
50	latérales totales (m)	min.	7,50	9	7,50							
51	arrière (m)	min.	6,50	9	6,50							
53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.	1	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2							
56	hauteur (m)	max.	9	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.										
58	superficie de plancher (m ²)	min.										
59	largeur (m)	min.										
61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.										
63	logement / bâtiment	max.										
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50	0,50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.41	7.41	7.41								
68												
69												
70												

NOTES

(1) 4.3.1.1 e) xv)
(2) 4.3.2.1 a) vi), vii) et viii), b)
(3) 4.3.2.1 e) xii) et xiii)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1			*						
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5				*					
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis				(1)	(1)					
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*					
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							
46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7,50	7,50					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3	3					
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6	6					
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	6,50	6,50					
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2	2	2					
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	2					
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60	7,60	7,60					
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6	6	6					
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2		1					
63	logement / bâtiment	max.	1	3		4					
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0,50	0,50					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.3.1.1 b) viii), ix), c) iv), vi), vii), xii) et h) i)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1										
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										
8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3	*									
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										
15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										
21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										
27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										
30	usage spécifiquement permis											
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée	*										
38	jumelée											
39	contiguë											
41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.										
43	profondeur (m)	min.										
44	frontage (m)	min.										
46	marge											
47	avant (m)	min.	9									
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.	4.50									
50	latérales totales (m)	min.	9									
51	arrière (m)	min.	9									
53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.	1									
55	hauteur (étage)	max.	1									
56	hauteur (m)	max.	9									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.										
58	superficie de plancher (m ²)	min.										
59	largeur (m)	min.										
61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.										
63	logement / bâtiment	max.										
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,60									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9										
68		(1)										
69												
70												

NOTES

(1) Voir page suivante

NOTES (SUITE)

- (1) L'usage "vente au détail de gaz propane " est autorisé en tant qu'usage additionnel à l'usage " vente de matériaux de construction et accessoires de quincaillerie" de la classe d'usages «commerce lourd (c3) », et ce, au respect des conditions suivantes :
- a) L' aire de ravitaillement et le réservoir sont autorisés uniquement en cour latérale ou arrière;
 - b) Un réservoir d'un hauteur supérieure à 3 mètres est autorisé uniquement en cour arrière;
 - c) Une aire de ravitaillement doit être située minimalement à 3 mètres de toute ligne de terrain;
 - d) L'implantation du réservoir doit être conforme aux normes CAN/CSA B149.1 et CAN/CSA B149.2;
 - d) Une aire de ravitaillement et/ou un réservoir, situés en cour latérale, doivent être dissimulés par une clôture opaque agrémentée d'un aménagement paysager ou par une haie au feuillage persistant.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1	*								
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	0.60								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7,42									
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2	*								
11	artériel lourd	c3		*							
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus		(2)								
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	4,50							
50	latérales totales (m)	min.	7,50	9							
51	arrière (m)	min.	6,50	9							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,60	0,60							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9								
68			(1)								
69											
70											

NOTES

- (1) Voir page suivante
(2) 4.3.2.1 a) vii), b)

NOTES (SUITE)

(1) L'usage "vente au détail de gaz propane " est autorisé en tant qu'usage additionnel à l'usage " vente de matériaux de construction et accessoires de quincaillerie" de la classe d'usages «commerce lourd (c3) », et ce, au respect des conditions suivantes :

- a) L' aire de ravitaillement et le réservoir sont autorisés uniquement en cour latérale ou arrière;
- b) Un réservoir d'un hauteur supérieure à 3 mètres est autorisé uniquement en cour arrière;
- c) Une aire de ravitaillement doit être située minimalement à 3 mètres de toute ligne de terrain;
- d) L'implantation du réservoir doit être conforme aux normes CAN/CSA B149.1 et CAN/CSA B149.2;
- d) Une aire de ravitaillement et/ou un réservoir, situés en cour latérale, doivent être dissimulés par une clôture opaque agrémentée d'un aménagement paysager ou par une haie au feuillage persistant.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2	*	*							
5	multifamiliale	h3			*						
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée			*							
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	370							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	12							

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	0	3						
50	latérales totales (m)	min.	6	3	6						
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	7.50						

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	2	2						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	3						
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60	(1)						
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	6	6							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	2	2	4						
63	logement / bâtiment	max.	3	3	12						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60	0.60	0.60						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) Les immeubles de 3 étages ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 11 mètres à partir du niveau moyen du sol et ne peuvent avoir de sous-sol.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4	*								
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.									
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.									
50	latérales totales (m)	min.									
51	arrière (m)	min.									

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		6.2.8.1									
68		7,4									
69		7,9									
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*	*							
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	4.50							
50	latérales totales (m)	min.	6	9							
51	arrière (m)	min.	7.50	7.50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	3							
55	hauteur (étage)	max.	2	3							
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4	6							
63	logement / bâtiment	max.	6	6							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60	0.60							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1	*									
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										

8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3										
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										

15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										

21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										

27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										

30	usage spécifiquement permis											
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée	*										
38	jumelée											
39	contiguë											

41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.	557									
43	profondeur (m)	min.	27									
44	frontage (m)	min.	18									

46	marge											
47	avant (m)	min.	7.50									
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.	3									
50	latérales totales (m)	min.	6									
51	arrière (m)	min.	6.50									

53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.	1									
55	hauteur (étage)	max.	2									
56	hauteur (m)	max.	7.60									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55									
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85									
59	largeur (m)	min.	6									

61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.	1									
63	logement / bâtiment	max.	1									
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.30									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67												
68												
69												
70												

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.10								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.10								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*	*	*	*					
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée				*	*					
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50	7.50					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	4.50	0	0					
50	latérales totales (m)	min.	6	9	3	4.50					
51	arrière (m)	min.	7.50	7.50	7.50	7.50					

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	3	2	3					
55	hauteur (étage)	max.	2	3	2	3					
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4	6	4	6					
63	logement / bâtiment	max.	8	8	8	8					
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60	0.60	0.60	0.60					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1	*									
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										
8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3										
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										
15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										
21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										
27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										
30	usage spécifiquement permis											
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée	*										
38	jumelée											
39	contiguë											
41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.	557									
43	profondeur (m)	min.	27									
44	frontage (m)	min.	18									
46	marge											
47	avant (m)	min.	7.50									
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.	3									
50	latérales totales (m)	min.	6									
51	arrière (m)	min.	6.50									
53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.	1									
55	hauteur (étage)	max.	2									
56	hauteur (m)	max.	7.60									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55									
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85									
59	largeur (m)	min.	6									
61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.	1									
63	logement / bâtiment	max.	1									
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67												
68												
69												
70												

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2	*								
5	multifamiliale	h3		*							
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	6.50	7.50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	2							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	2	4							
63	logement / bâtiment	max.	3	4							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60	0.60							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1	*	*							
23	parc et récréation	p2			*						
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis			(1)	(2)						
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	15	15	15						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6	6	6						
50	latérales totales (m)	min.	12	12	12						
51	arrière (m)	min.	6	6	6						
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1	1						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2						
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,30	0,30	0,30						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

- (1) Complexe funéraire
(2) 4.5.2.1 a), b) et d)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1										
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										

8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3										
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										

15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										

21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2	*									
24	conservation	p3										
25	service public	p4										

27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										

30	usage spécifiquement permis											
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée											
38	jumelée											
39	contiguë											

41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.										
43	profondeur (m)	min.										
44	frontage (m)	min.										

46	marge											
47	avant (m)	min.	15									
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.	6									
50	latérales totales (m)	min.	12									
51	arrière (m)	min.	6									

53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.										
55	hauteur (étage)	max.										
56	hauteur (m)	max.										
57	superficie d'implantation (m ²)	min.										
58	superficie de plancher (m ²)	min.										
59	largeur (m)	min.										

61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.										
63	logement / bâtiment	max.										
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.10									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67												
68												
69												
70												

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1										
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										
8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3		*								
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										
15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3		*								
19	d'extraction	i4										
21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										
27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										
30	usage spécifiquement permis			(1)								
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée		*	*								
38	jumelée											
39	contiguë											
41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.										
43	profondeur (m)	min.										
44	frontage (m)	min.										
46	marge											
47	avant (m)	min.	12	12								
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.	13.50	13.50								
50	latérales totales (m)	min.	27	27								
51	arrière (m)	min.	13.50	13.50								
53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.										
55	hauteur (étage)	max.										
56	hauteur (m)	max.	15	15								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.										
58	superficie de plancher (m ²)	min.										
59	largeur (m)	min.										
61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.										
63	logement / bâtiment	max.										
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	1	1								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7,9	7,9									
68												
69												
70												

NOTES

(1) 4.3.3.1 a) i), c) ii), d) et f) i) à v)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1										
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										
8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3										
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										
15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										
21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1	*									
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										
27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										
30	usage spécifiquement permis		(1)									
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée											
38	jumelée											
39	contiguë											
41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.										
43	profondeur (m)	min.										
44	frontage (m)	min.										
46	marge											
47	avant (m)	min.										
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.										
50	latérales totales (m)	min.										
51	arrière (m)	min.										
53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.										
55	hauteur (étage)	max.										
56	hauteur (m)	max.										
57	superficie d'implantation (m ²)	min.										
58	superficie de plancher (m ²)	min.										
59	largeur (m)	min.										
61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.										
63	logement / bâtiment	max.										
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.10									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67												
68												
69												
70												

NOTES

(1) 4.5.1.1 g)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1										
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										
8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3										
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										
15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										
21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2	*									
24	conservation	p3										
25	service public	p4										
27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										
30	usage spécifiquement permis	(1)										
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée											
38	jumelée											
39	contiguë											
41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.										
43	profondeur (m)	min.										
44	frontage (m)	min.										
46	marge											
47	avant (m)	min.										
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.										
50	latérales totales (m)	min.										
51	arrière (m)	min.										
53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.										
55	hauteur (étage)	max.										
56	hauteur (m)	max.										
57	superficie d'implantation (m ²)	min.										
58	superficie de plancher (m ²)	min.										
59	largeur (m)	min.										
61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.										
63	logement / bâtiment	max.										
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.10									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67												
68												
69												
70												

NOTES

P.I.I.A. (1) 4.5.2.1 b) d)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3		*							
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2	*								
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis		(3)	(1)							
31											
32	usage spécifiquement exclus		(2)								
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	12	12							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6	6							
50	latérales totales (m)	min.	15	15							
51	arrière (m)	min.	9	9							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.	11	11							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.80	0.80							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9								
68		7.47									
69		7.52									
70											

NOTES

(1) 4.3.3.1 a) i), b) ii), d) et f) i) à v)
(2) 4.4.2.1 c), e) et j)
(3) Établissement industriel de récupération

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1	*		*						
17	légère	i2		*		*					
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis			(2)		(2)					
31											
32	usage spécifiquement exclus			(1)		(1)					
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée				*	*					
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	12	12	12	12					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6	6	0	0					
50	latérales totales (m)	min.	15	15	6	6					
51	arrière (m)	min.	9	9	9	9					
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.	11	11	11	11					
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.80	0.80	0.80	0.80					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.3	7.3	7.3	7.3						
68		7.9	7.9	7.9	7.9						
69		7.20	7.47	7.20	7.47						
70			7.20		7.20						

NOTES

P.I.I.A
(1) 4.4.2.1 c), e) et j)
(2) Établissement industriel de récupération

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1	*		*						
17	légère	i2		*		*					
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis			(1)		(1)					
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée				*	*					
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	12	12	12	12					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6	6	0	0					
50	latérales totales (m)	min.	15	15	6	6					
51	arrière (m)	min.	9	9	9	9					
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.	11	11	11	11					
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	1	1	1	1					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.3	7.3	7.3	7.3						
68		7.9	7.9	7.9	7.9						
69		7.44	7.44	7.44	7.44						
70		7.52	7.52	7.52	7.52						

NOTES

P.I.I.A.
(1) 4.4.2.1 a) et b)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3				*	*				
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2	*	*							
18	lourde	i3			*						
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis				(2)	(3)	(3)				
31											
32	usage spécifiquement exclus		(1)	(1)							
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*		*	*					
38	jumelée			*		*					
39	contiguë						*				
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	12	12	12	12	12				
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6	0	6	6	0				
50	latérales totales (m)	min.	15	6	15	15	6				
51	arrière (m)	min.	9	9	9	9	9				
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.	11	11	11	11	11				
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	1	1	1	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.4	7.4	7.4	7.4	7.4					
68		7.9	7.9	7.9	7.9	7.9					
69		7.44	7.44	7.44	7.44	7.44					
70		7.52	7.52	7.52							
71		(4)	(4)								

NOTES

- (1) 4.4.2.1 e)
(2) 4.4.3.1 b)
(3) 4.3.3.1 a) i), d) et f) i) à v)

(voir page suivante)

NOTES (SUITE)

- (4) Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, l'usage « salon de dégustation avec amuse-gueules et terrasse extérieure » est autorisé en tant qu'usage accessoire aux usages principaux industriels « brasserie » et « microbrasserie » et ce, aux conditions suivantes :
- a) Un seul usage accessoire est permis par usage industriel principal;
 - b) L'usage accessoire ne doit pas occuper plus de 15% de la superficie totale de plancher de l'établissement industriel dont il fait partie sans jamais excéder une superficie totale de plancher de 475 mètres carrés;
 - c) L'espace occupé par l'usage accessoire doit être relié et pouvoir communiquer en permanence avec celui de l'usage industriel principal. Ce passage doit se faire sans contrainte et doit être facilement accessible;
 - e) L'alimentation électrique de l'usage accessoire doit s'effectuer à partir de celle de l'usage industriel principal. L'usage accessoire doit obligatoirement être relié au compteur électrique de l'usage industriel principal;
 - f) L'usage accessoire peut uniquement s'afficher sur les enseignes autorisées pour l'usage industriel principal;
 - g) La terrasse extérieure est strictement réservée à la consommation. La préparation d'amuse-gueules ou de boissons ainsi que la production de spectacles y sont strictement prohibées;
 - h) La terrasse extérieure doit être adjacente à l'établissement industriel et elle doit être localisée à au moins 1,50 mètre de toute ligne de propriété;
 - i) La terrasse extérieure doit être pourvue d'un plancher ou d'un revêtement de sol permettant d'éviter tout soulèvement de poussière et toute formation de boue;
 - j) La terrasse extérieure doit être délimitée par l'installation d'un garde-corps, d'une clôture ou d'un mur d'une hauteur minimale d'un mètre sans excéder 1,83 mètre et elle doit comporter des aménagements paysagers composés de fleurs, de végétaux, d'arbustes et d'arbres;
 - k) Les couleurs du mobilier, des garde-corps, de la clôture ou d'un mur de la terrasse extérieure doivent s'harmoniser avec celles du bâtiment industriel desservi. L'emploi du blanc est cependant prohibé;
 - l) L'emploi de parasols est autorisé sur une terrasse extérieure conditionnellement à ce qu'ils soient fermement retenus au sol.
- Nonobstant ce qui précède, l'exercice d'un usage accessoire doit prendre fin au même moment que l'usage principal cesse ses activités.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1	*								
17	légère	i2		*							
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis			(1)							
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	12	12							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6	6							
50	latérales totales (m)	min.	15	15							
51	arrière (m)	min.	9	9							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.	11	11							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	1	1							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9								
68		7.21	7.21								
69		7.52	7.52								
70											

NOTES

(2) 4.4.2.1 a), b) et c)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1	*								
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4		*							
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	15	15							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6	6							
50	latérales totales (m)	min.	12	12							
51	arrière (m)	min.	6	6							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	1							
63	logement / bâtiment	max.	2	2							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	1	1							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9								
68			7.52								
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2	*								
11	artériel lourd	c3		*							
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus		(1)								
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	4.50							
50	latérales totales (m)	min.	7,50	9							
51	arrière (m)	min.	6,50	9							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,60	0,60							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9								
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.3.2.1 a) vii), b)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3			*	*					
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2		*							
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus		(1)								
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*					
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9	7,50	7,50					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3	4,50					
50	latérales totales (m)	min.	7,50	7,50	6	9					
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50	7,50	7,50					

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1	2	3					
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	3					
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.			4	6					
63	logement / bâtiment	max.			12	12					
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,60	0,60	0,60	0,60					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7,9	7,9	7,9	7,9						
68		7,20	7,20	7,20	7,20						
69											
70											

NOTES

(1) 4.3.2.1 a) vii), b)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H								
3	unifamiliale	h1								
4	bi et trifamiliale	h2								
5	multifamiliale	h3								
6	maison mobile	h4								

8	COMMERCE	C								
9	de détail et service	c1	*							
10	artériel léger	c2								
11	artériel lourd	c3		*						
12	service pétrolier	c4								
13	mixte	c5								

15	INDUSTRIE	I								
16	de prestige	i1								
17	légère	i2								
18	lourde	i3								
19	d'extraction	i4								

21	COMMUNAUTAIRE	P								
22	institutionnelle et administrative	p1								
23	parc et récréation	p2								
24	conservation	p3								
25	service public	p4								

27	AGRICOLE	A								
28	agricole	a1								

30	usage spécifiquement permis									
31										
32	usage spécifiquement exclus									
33										

NORMES PRESCRITES

36	structure									
37	isolée		*	*						
38	jumelée									
39	contiguë									

41	terrain									
42	superficie (m ²)	min.								
43	profondeur (m)	min.								
44	frontage (m)	min.								

46	marge									
47	avant (m)	min.	9	7,5						
48	avant (m)	max.								
49	latérale (m)	min.	3	3						
50	latérales totales (m)	min.	7	7						
51	arrière (m)	min.	6,5	6,5						

53	bâtiment									
54	hauteur (étage)	min.	1	1						
55	hauteur (étage)	max.	2	2						
56	hauteur (m)	max.	9	11						
57	superficie d'implantation (m ²)	min.								
58	superficie de plancher (m ²)	min.								
59	largeur (m)	min.								

61	rapport									
62	logement / bâtiment	min.								
63	logement / bâtiment	max.								
64	espace bâti / terrain	max.								
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,60	0,60						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67										
68										
69										
70										

NOTES

Lors de l'agrandissement d'un bâtiment, la hauteur doit être égale ou supérieure à celle du bâtiment existant.
La sous classe d'usage "atelier de métier spécialisé" de la classe d'usage "commerce artériel lourd" est autorisée jusqu'à une superficie maximale de mille mètres carrés (1000 m²)

Règlement LXXIX-6, 14 août 1991 / Règlement LXXIX-18, 25 mars 1992 / Règlement LXXIX-133, 28 novembre 1999 / Règlement LXXIX-230, 23 octobre 2005 / Règlement 79-275, 21 octobre 2009 / Règl. 79-339, 12 juillet 2013

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1	*								
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis			(1)							
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								
46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	10							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	6							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.30								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.5.1.1 i)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3			*						
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1			*						
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5				*					

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*	*				
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3						
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6						
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	6.50						

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2	2						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2						
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2	4						
63	logement / bâtiment	max.	1	3	6						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1	*								
17	légère	i2		*							
18	lourde	i3			*						
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis		(1)	(2)	(3)						
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	2325	2325	2325						
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.	30	30	30						
46	marge										
47	avant (m)	min.	12	12	12						
48	avant (m)	max.	18	18	18						
49	latérale (m)	min.	6	6	6						
50	latérales totales (m)	min.	15	15	15						
51	arrière (m)	min.	9	9	9						
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.	11	11	11						
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	12	12	12						
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	1	1	1						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9	7.9							
68		7.21	7.21	7.21							
69		7.40	7.40	7.40							
70		7.52	7.52	7.52							

NOTES

(1) 4.4.1.1 b) à i) et centre de tir
(2) 4.4.2.1 a), b), d), f), g), h) et j)
(3) 4.4.3.1 b)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1	*								
17	légère	i2		*							
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis	(1)	(2) (3)								
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*	*								
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	4500	4500							
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.	45	45							

46	marge										
47	avant (m)	min.	12	12							
48	avant (m)	max.	18	18							
49	latérale (m)	min.	6	6							
50	latérales totales (m)	min.	15	15							
51	arrière (m)	min.	9	9							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.	11	11							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	12	12							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	1	1							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9								
68		7.21	7.21								
69		7.40	7.40								
70		7.52	7.52								
71			(4)								

NOTES

(1) 4.4.1.1 b) à i)	
(2) 4.4.2.1 a), b), d), f), g), h) et j)	
(3) voir la section "notes" à la page suivante	
(4) voir la section "notes" à la page suivante	

Règlement LXXIX-74, 31 janvier 1996 / Règlement LXXIX-158, 1er avril 2001 / Règlement LXXIX-206, 15 février 2004 / Règlement 79-308, 14 septembre 2011 / Règl. 79-359, 21 octobre 2015 / Règl. 79-361, 22 juin 2016 / Règl. 79-393, 10 mai 2018 / Règl. 79-437, 9 mars 2022

VILLE DE JOLIETTE

GRILLE DES USAGES ET NORMES
CÉDULE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : I
NUMÉRO DE ZONE : 02-056

NOTES (SUITE)

- (3) L'usage service de réadaptation avec reproduction du milieu de travail pour les secteurs industriel et de la construction est autorisé à condition que le terrain sur lequel l'usage doit s'implanter soit situé à plus de mille (1000) mètres d'un autre terrain présentant le même usage ou un usage similaire et qui est localisé à l'intérieur de la zone I02-056;
- (4) Les usages de la sous-classe d'usage commercial "service professionnel" sont autorisés en tant qu'usage additionnel aux usages "manufacture de produits ergonomiques" et "service de réadaptation avec reproduction du milieu de travail pour les secteurs industriel et de la construction", et ce, aux conditions suivantes :
- a) Un seul usage additionnel est permis par usage industriel principal;
 - b) L'usage additionnel ne doit pas occuper plus de 40 % de la superficie totale de plancher du local occupée par l'usage principal;
 - c) L'espace occupé par l'usage additionnel doit être relié et pouvoir communiquer en permanence avec celui de l'usage industriel principal. Ce passage doit se faire sans contrainte et doit être facilement accessible;
 - d) L'usage additionnel doit avoir la même adresse civique que l'usage industriel principal;
 - e) L'alimentation électrique de l'usage additionnel doit s'effectuer à partir de celle de l'usage industriel principal. L'usage additionnel doit obligatoirement être relié au compteur électrique de l'usage industriel principal;
 - f) L'usage additionnel peut uniquement s'afficher sur les enseignes autorisées pour l'usage industriel principal.

Nonobstant ce qui précède l'exercice d'un usage additionnel doit prendre fin au même moment que l'usage principal cesse ses activités.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3			*						
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1			*						
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5				*					
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis					(1)	(1)				
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*	*				
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							
46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50				
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3	3	3				
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6	6	6				
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	7.50	7.50	7.50				
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2	2	2	2				
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2				
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6	6	6	6				
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2	4						
63	logement / bâtiment	max.	1	3	6						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67					7.25	7.25					
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.3.1.1 c)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3			*						
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3						
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6						
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	7.50						

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2	2						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2						
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6	6						

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2	4						
63	logement / bâtiment	max.	1	3	6						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	525	600							
43	profondeur (m)	min.	30	35							
44	frontage (m)	min.	15	15							
46	marge										
47	avant (m)	min.	7	7							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85	85							
59	largeur (m)	min.	6	6							
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2							
63	logement / bâtiment	max.	1	3							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.6.1	7.6.1								
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2	*								
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1		*							
17	légère	i2			*						
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis	(1)	(2)	(3)							
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*	*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.		4500	4500						
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.		45	45						

46	marge										
47	avant (m)	min.	12	12	12						
48	avant (m)	max.	18	18	18						
49	latérale (m)	min.	6	6	6						
50	latérales totales (m)	min.	15	15	15						
51	arrière (m)	min.	9	9	9						

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.		11	11						
57	superficie d'implantation (m ²)	min.		370	370						
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.			12						

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50	0,50						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.33	7.9	7.9							
68		7.34	7.46	7.46							
69		7.35	7.52	7.52							
70											

NOTES

- (1) 4.3.2.1 g)
(2) L'usage «atelier de carrosserie et de peinture» est autorisé en usage additionnel à l'usage «centre de formation professionnel et technique» (4.4.1.1 g)).
(3) 4.4.2.1 a), b), c), d), f) et g)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3			*						
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1			*						
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis					(1)					
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*					
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							
46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50	7.50					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3	3					
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6	6					
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	7.50	7.50					
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2	2	1					
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	2					
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60		7.60					
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55		55					
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85			85					
59	largeur (m)	min.	6	6	6	6					
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2	4						
63	logement / bâtiment	max.	1	3	6						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50	0.50					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.3.1.1 d) vii)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1										
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										
8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3										
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										
15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1	*									
17	légère	i2		*								
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										
21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										
27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										
30	usage spécifiquement permis		(1)	(2)								
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée		*	*								
38	jumelée											
39	contiguë											
41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.										
43	profondeur (m)	min.										
44	frontage (m)	min.										
46	marge											
47	avant (m)	min.	12	12								
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.	6	6								
50	latérales totales (m)	min.	15	15								
51	arrière (m)	min.	9	9								
53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.										
55	hauteur (étage)	max.										
56	hauteur (m)	max.	11	11								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.										
58	superficie de plancher (m ²)	min.										
59	largeur (m)	min.										
61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.										
63	logement / bâtiment	max.										
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	1	1								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9									
68		7.40	7.40									
69		7.52	7.52									
70												

NOTES

- (1) 4.4.1.1 b) à i)
(2) 4.4.2.1 a), b), c) et f)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4		*							
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus			(1)							
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	7,5	7,5							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	6,5	6,5							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,30	0,30							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.5.4.1 q) " un marché public"

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1	*								
17	légère	i2		*							
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis		(1)	(2)							
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	2325	2325							
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.	30	30							
46	marge										
47	avant (m)	min.	12	12							
48	avant (m)	max.	18	18							
49	latérale (m)	min.	6	6							
50	latérales totales (m)	min.	15	15							
51	arrière (m)	min.	9	9							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.	11	11							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	12	12							
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	1	1							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9								
68		7.21	7.21								
69		7.40	7.40								
70		7.52	7.52								

NOTES

(1) 4.4.1.1 b) à i)
(2) 4.4.2.1 a), b) et c)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							

46	marge										
47	avant (m)	min.	7,50	7,50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	7,60	8,60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85	85							
59	largeur (m)	min.	6	6							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2							
63	logement / bâtiment	max.	1	3							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2	*								
5	multifamiliale	h3		*							
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1			*						
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1			*						
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis			(1)							
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*					
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7,50	7,50	7,50	15					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3	6					
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6	12					
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50	6,50	6					

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	2	1	1					
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	4					
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55		55						
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	6		6						

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	2	4							
63	logement / bâtiment	max.	3	4							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,60	0,60	0,60	0,60					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4,3,1,1 e) xv)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2	*	*	*						
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis			(2)							
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée			*							
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	800	360							
43	profondeur (m)	min.		35							
44	frontage (m)	min.	17	9,40							

46	marge										
47	avant (m)	min.	6	6							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	0							
50	latérales totales (m)	min.	6	3							
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	2	2						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2						
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	120	95	120						
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	11	6,40	11						

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	3	3	3						
63	logement / bâtiment	max.	3	3	3						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,80	0,80	0,80						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		(1)	(1)	(3)							
68											
69											
70											

NOTES

(1) Les bâtiments et les constructions sont assujettis aux dispositions particulières relatives à l'architecture des bâtiments et l'aménagement du terrain

(2) Projet intégré résidentiel uniquement

(3) Bâtiments et constructions assujettis aux dispositions particulières relatives à un projet intégré

PIIA

(voir pages suivant)

NOTES (SUITE)

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur de ladite zone.

1) Répétition architecturale :

a) Dans le cas d'une habitation trifamiliale isolée, deux (2) bâtiments de même modèle ne peuvent être répétés à moins qu'ils soient séparés par au moins deux (2) bâtiments présentant un modèle différent.

b) Dans le cas d'une habitation trifamiliale jumelée, une paire de bâtiments de même modèle ne peut être répétée à moins qu'elle soit séparée par au moins (2) paires de bâtiments présentant un modèle différent.

2) Élévations avant et avant secondaire :

a) Le revêtement extérieur des élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doit être composée d'au moins 60% de maçonnerie (brique ou pierre seulement) et d'au plus 40% d'un seul des revêtements extérieurs complémentaires suivants : déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois ou acrylique;

b) Le revêtement extérieur de maçonnerie (brique et/ou pierre) de l'élévation avant doit effectuer un retour sur les élévations latérales du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé), sur une profondeur minimale de 45 centimètres tout en respectant la distribution verticale de la maçonnerie présente sur l'élévation avant adjacente à l'élévation latérale;

c) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter au moins un avancé-retrait d'une profondeur et d'une largeur minimales de

3) Élévations latérales et arrière :

a) Le revêtement extérieur des élévations latérales et arrière (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doit être composé d'au plus de deux des revêtements extérieurs complémentaires suivants : déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexe), bois, acrylique, maçonnerie (brique ou pierre seulement).

4) Couleur des matériaux :

dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits les tons de bleu, de rose et de vert, de même que le blanc et le noir;

b) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie, en excluant le blanc (non autorisé);

c) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

5) Hauteur du premier plancher :

a) La hauteur maximale du premier plancher par rapport au niveau moyen du trottoir ou de la voie publique, mesurée au centre de la façade principale du bâtiment, est fixée à 1,83 mètre;

b) La fondation apparente doit être recouverte du mètre de revêtement présent sur les murs extérieurs.

6) Pente de toit :

a) La pente minimale de la toiture principale visible de la rue dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 8/12;

b) La pente de toit d'un bâtiment accessoire n'est pas soumise à la disposition du précédent alinéa.

7) Aménagement du terrain :

a) Une proportion minimale de 20% de la superficie de la cour avant doit être paysagée;

b) Une proportion minimale de 15% de la superficie de la cour arrière doit être laissée libre de tout usage et construction. Cet espace devra être gazonné ou faire l'objet d'un aménagement paysager;

c) Un minimum de deux (2) arbres doivent être plantés ou conservés à l'intérieur de la cour avant;

d) Un minimum de trois (3) arbres doivent être plantés ou conservés à l'intérieur des cours latérales ou arrière;

e) Lorsqu'un bâtiment principal occupe un terrain d'angle, un arbre supplémentaire doit être conservé ou planté à l'intérieur de la

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À UN PROJET INTÉGRÉ

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur d'un projet intégré.

1) Implantation :

- a) Tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul minimales suivantes :
 - i) Marge avant : 6 m;
 - ii) Marge latérale : 4,5 m;
 - iii) Marges latérales totales : 9 m;
 - iv) Marge arrière : 6,50 m;
- b) La distance entre deux bâtiments principaux détachés l'un de l'autre ne doit pas être inférieure à 6 m;

2) Traitement architecturale :

- a) Les élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doivent être recouvertes d'au moins 60% de maçonnerie (brique, pierre ou autres matériaux similaires) et d'au plus de 40% d'un seul des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), acrylique, bois ou autres matériaux similaires;
- b) Le revêtement extérieur de maçonnerie (brique et/ou pierre) de l'élévation avant doit effectuer un retour sur les élévations latérales du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé), sur une profondeur minimale de 45 centimètres tout en respectant la distribution verticale de la maçonnerie présente sur l'élévation avant adjacente à l'élévation latérale;
- c) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter au moins un avancé-retrait ayant une profondeur et une largeur minimales de 1,50 mètre;
- d) Le revêtement extérieur des élévations latérales et arrière (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doit être composé d'au plus de deux des revêtements extérieurs complémentaires suivants : déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois, acrylique, maçonnerie (brique ou pierre seulement) ou autres matériaux similaires.

3) Couleur des matériaux :

- a) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre seulement) devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits, notamment, les tons de bleu, de rose et de vert, de même que le blanc et le noir;
- b) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie, en excluant le blanc (non autorisé);
- c) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

4) Hauteur du premier plancher :

- i) La hauteur maximale du premier plancher par rapport au niveau moyen du trottoir ou de la voie publique, mesurée au centre de la façade principale du bâtiment, est fixée à 1,83 mètre;
- ii) La fondation apparente doit être recouverte du même revêtement présent sur les murs extérieurs.

e) Pente de toit :

- i) La pente minimale de la toiture principale visible de la rue dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 8/12;
- ii) La pente de toit d'un garage attenant n'est pas soumise à la disposition du précédent alinéa.

4) Stationnement :

- a) La distance entre une case de stationnement et le bâtiment qu'elle dessert ne doit pas être supérieure à 45 m;
- b) Les espaces de stationnement et les allées de circulation doivent être délimités par une bordure de béton coulé permanente d'une hauteur et d'une largeur minimale de 15 cm;
- c) Tout espace de stationnement et allée de circulation doivent être localisés à au moins 1,50 m des lignes des propriétés lorsque ces derniers sont adjacents à un terrain comportant un usage du groupe "Habitation".

5) Aménagement du terrain :

- a) Une aire d'agrément extérieur d'une superficie d'au moins 15 m² par logements doit desservir l'ensemble des logement du projet intégré;
- b) Tout espace libre en cour avant doit présenter des aménagements paysagers comportant des fleurs, des végétaux, des arbustes et des arbres;
- c) Tout espace libre sur un terrain comportant un projet intégré doit être aménagé selon les prescriptions suivantes :
 - i) être gazonné et/ou paysagé;
 - ii) comporter des arbres.

Le nombre d'arbres à planter ou à conserver est calculé en fonction de la longueur totale du périmètre du terrain le long des lignes des cours avant, latérales ou arrière. Le nombre d'arbres à planter ou à conserver est calculé à raison de un (1) arbre pour chaque huit mètres (8 m) de longueur des lignes. La quantité d'arbres calculée doit toujours être arrondie à l'unité supérieure.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*	*	*	*					
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis			(2)	(2)						
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	6	7,50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	4,50							
50	latérales totales (m)	min.	7,50	9							
51	arrière (m)	min.	6,50	7,50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	3	2	2					
55	hauteur (étage)	max.	3	3	3	3					
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	12	12	12	12					

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4	8	4	4					
63	logement / bâtiment	max.	6	12	12	12					
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,80	0,80	0,80	0,80					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		(1)	(1)	(3)	(3)						
68											
69											
70											

NOTES

(1) Les bâtiments et les constructions sont assujettis aux dispositions particulières relatives à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement du terrain (voir pages suivantes)
(2) Projet intégré résidentiel uniquement
(3) Les bâtiments et les constructions sont assujettis aux dispositions particulières relatives à un projet intégré (voir pages suivantes)
P.I.I.A.

Règl. 79-374, 13 janvier 2017 / Règl. 79-389, 6 mars 2018

NOTES (SUITE)

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur de ladite zone.

1) Répétition architecturale :

- a) Deux (2) bâtiments de même modèle ne peuvent être répétés à moins qu'ils soient séparés par au moins deux (2) bâtiments présentant un modèle différent.

2) Élévations avant et avant secondaire :

- a) Le revêtement extérieur des élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doit être composé d'au moins 60% de maçonnerie (brique ou pierre seulement) et d'au plus de 40% d'un seul des revêtements extérieurs complémentaires suivants : déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois ou acrylique;
- b) Le revêtement extérieur de maçonnerie (brique et/ou pierre) de l'élévation avant doit effectuer un retour sur les élévations latérales du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé), sur une profondeur minimale de 45 centimètres tout en respectant la distribution verticale de la maçonnerie présente sur l'élévation avant adjacente à l'élévation latérale;
- c) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter au moins un avancé-retrait d'une profondeur et d'une largeur minimales de 1,50 mètre.

3) Élévations latérales et arrière :

- a) Le revêtement extérieur des élévations latérales et arrière (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doit être composé d'au plus de deux des revêtements extérieurs complémentaires suivants : déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois, acrylique, maçonnerie (brique ou pierre seulement).

4) Couleur des matériaux :

- a) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre seulement) devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits les tons de bleu, de rose et de vert, de même que le blanc et le noir;
- b) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie, en excluant le blanc (non autorisé);
- c) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

5) Hauteur du premier plancher :

- a) La hauteur maximale du premier plancher par rapport au niveau moyen du trottoir ou de la voie publique, mesurée au centre de la façade principale du bâtiment, est fixée à 1,83 mètre;
- b) La fondation apparente doit être recouverte du même revêtement présent sur les murs extérieurs.

6) Pente de toit :

- a) La pente minimale de la toiture principale visible de la rue dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 8/12;
- b) La pente de toit d'un bâtiment accessoire n'est pas soumise à la disposition du précédent alinéa.

7) Aménagement du terrain :

- a) Une proportion minimale de 20% de la superficie de la cour avant doit être paysagée;
- b) Une proportion minimale de 15% de la superficie de la cour arrière doit être laissée libre de tout usage et construction. Cet espace devra être gazonné ou faire l'objet d'un aménagement paysager;
- c) Un minimum de deux (2) arbres doivent être plantés ou conservés à l'intérieur de la cour avant;
- d) Un minimum de trois (3) arbres doivent être plantés ou conservés à l'intérieur des cours latérales ou arrière;
- e) Lorsqu'un bâtiment principal occupe un terrain d'angle, un arbre supplémentaire doit être conservé ou planté à l'intérieur de la cour latérale donnant sur une rue.

NOTES (SUITE)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À UN PROJET INTÉGRÉ

Malgré toutes dispositions contraires dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur d'un projet intégré.

1) Implantation :

- a) Tout bâtiment principal isolé doit respecter les marges de recul minimales suivantes :
 - i) Marge avant : 7,50 m;
 - ii) Marge latérale : 4,5 m;
 - iii) Marges latérales totales : 9 m;
 - iv) Marge arrière : 7,50 m.
- b) Tout bâtiment principal jumelé doit respecter les marges de recul minimales suivantes :
 - i) Marge avant : 7,50m;
 - ii) Marge latérale : 0 m;
 - iii) Marges latérales totales : 4,50 m;
 - iv) Marge arrière : 7,50 m.
- c) La distance entre deux bâtiments isolés ou entre un bâtiment isolé et groupe de bâtiments jumelés ou deux groupes de bâtiments jumelés ne doit pas être inférieure à 6 mètres;

2) Traitement architecturale :

- a) Les élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doivent être recouvertes d'au moins 60% de maçonnerie (brique, pierre ou autres matériaux similaires) et d'au plus de 40% d'un seul des revêtements extérieurs complémentaires suivants : déclin de vinyle, déclin d'aluminium, parement d'acier, déclin de fibres pressées (canexel, JamesHardie, etc.), acrylique, bois ou autres matériaux similaires;
- b) Le revêtement extérieur de maçonnerie (brique et/ou pierre) de l'élévation avant doit effectuer un retour sur les élévations latérales du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé), sur une profondeur minimale de 45 centimètres tout en respectant la distribution verticale de la maçonnerie présente sur l'élévation avant adjacente à l'élévation latérale;
- c) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter au moins un avancé-retrait ayant une profondeur et une largeur minimales de 1,50 mètre;
- d) Le revêtement extérieur des élévations latérales et arrière (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doit être composé d'au plus de deux des revêtements extérieurs complémentaires suivants : déclin de vinyle, déclin d'aluminium, parement d'acier, déclin de fibres pressées (canexel JamesHardie, etc.), bois, acrylique, maçonnerie (brique ou pierre seulement) ou autres matériaux similaires.

3) Couleur des matériaux :

- a) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre seulement) devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits, notamment, les tons de bleu, de rose et de vert.
- b) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie, en excluant le blanc (non autorisé);
- c) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

4) Hauteur du premier plancher :

- a) La hauteur maximale du premier plancher par rapport au niveau moyen du trottoir ou de la voie publique, mesurée au centre de la façade principale du bâtiment, est fixée à 1,83 mètre;
- b) La fondation apparente doit être recouverte du même revêtement présent sur les murs extérieurs.

5) Pente de toit :

- a) La pente minimale de la toiture principale visible de la rue dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 8/12;
- b) La pente de toit d'un garage attenant n'est pas soumise à la disposition du précédent alinéa.

6) Stationnement :

- a) La distance entre une case de stationnement et le bâtiment qu'elle dessert ne doit pas être supérieure à 45 m;
- b) Les espaces de stationnement et les allées de circulation doivent être délimités par une bordure de béton coulé permanente d'une hauteur et d'une largeur minimales de 15 cm;
- c) Tout espace de stationnement et allée de circulation doivent être localisés à au moins 1,50 m des lignes de propriété lorsque ces derniers sont adjacents à un terrain comportant un usage du groupe "Habitation".

7) Aménagement du terrain :

- a) Une aire d'agrément extérieur d'une superficie d'au moins 15 mètres carrés par logement doit desservir l'ensemble des logement du projet intégré
- b) Tout espace libre en cour avant doit présenter des aménagements paysagers comportant des fleurs, des végétaux, des arbustes et des arbres;
- c) Tout espace libre sur un terrain comportant un projet intégré doit être aménagé selon les prescriptions suivantes :
 - i) être gazonné et/ou paysagé;
 - ii) comporter des arbres.Le nombre d'arbres à planter ou à conserver est calculé en fonction de la longueur totale du périmètre du terrain le long des lignes des cours avant, latérales ou arrière. Le nombre d'arbres à planter ou à conserver est calculé à raison de un (1) arbre pour chaque huit mètres (8 m) de longueur des lignes. La quantité d'arbres calculée doit toujours être arrondie à l'unité supérieure.